



36^e

Congrès National
de Médecine &
Santé au Travail

Du 14 au 17 juin 2022
Palais de la Musique et des
Congrès de **Strasbourg**

UN Réseau Départemental INTERDISCIPLINAIRE : Clé DU MAINTIEN EN EMPLOI ?

Ordre des médecins
CONSEIL DU VAL D'OISE

Dr Karine Ferrand, médecin du travail référent PDP AMETIF ST

Dr Patricia Escobedo, Présidente du Conseil de l'Ordre des Médecins du
Val d'Oise

Dr Gérald Demortière, médecin coordinateur AMETIF ST

Déclaration des liens d'intérêts

Nom du conférencier : Dr Karine FERRAND

déclare n'avoir aucun lien d'intérêts*

Une rencontre SIST /CDOM 1

- **SIST VO : 82 000 salariés**
8 centres médicaux, compétence dans tout le Val d'Oise, certaines communes des Yvelines et de Seine Saint Denis
- **AMETIF : 128 000 salariés**
11 centres médicaux, compétence dans tout le Val d'Oise



Une rencontre SIST / CDOM 2

- Le CDOM 95 :

1. **Organisation**

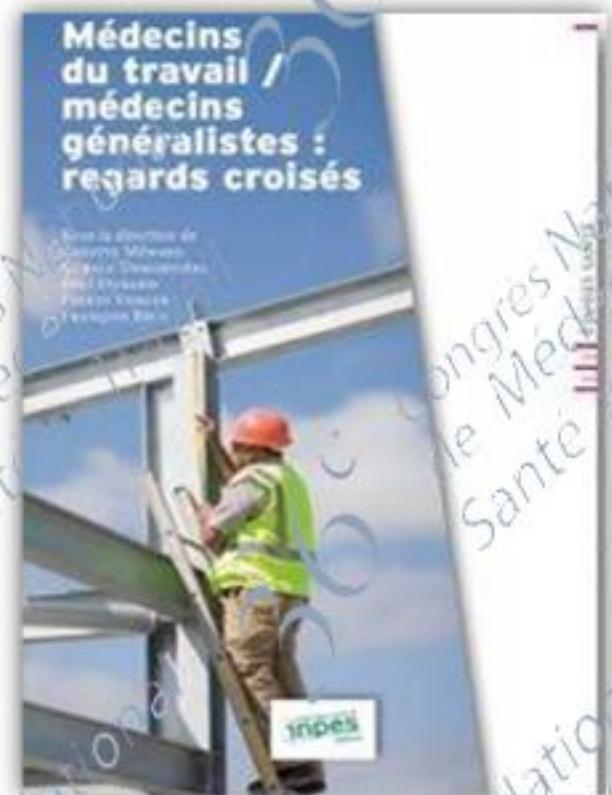
- mise à jour mensuelle du tableau d'inscriptions
- veille au respect de la déontologie, de l'éthique, de l'indépendance professionnelle et du secret médical

2. **Médecins inscrits : 4090**

- 1349 médecins généralistes
- 61 médecins du travail

Médecins du travail / Médecins généralistes : regards croisés

- Enquête INPES / INRS / SMTOIF 2009 (752 généralistes MG / 750 médecins du travail MT) :
- 57% des MG confiants dans l'efficacité des MT
- 58% des MG plutôt méfiants à l'égard de l'indépendance des MT
- 70% des MT et 82% des MG estiment que les MG coopèrent volontiers avec les MT
- Nb moyen de patients adressés en VPR serait de 7/an, seuls 15% des MG n'y auraient jamais recours... (à nuancer avec d'autres enquêtes).



Une rencontre en local : pourquoi ?

➤ Un contexte :

- vieillissement de la population active,
- pathologies chroniques et arrêts de travail en augmentation

➤ Deux idées :

- renforcer les liens, à l'échelle du département, entre médecine de ville et médecine de prévention
- promouvoir les recommandations HAS à paraître.

➤ Un constat partagé :

- représentation péjorative du médecin du travail mais conviction d'un bénéfice attendu pour le patient / salarié.

Promotion / organisation

- **Programmation d'une rencontre dans le cadre d'une réunion de Formation Médicale Continue au siège du CDOM un samedi de mars 2019 / invitation de l'ensemble des médecins du Val d'Oise**
 - via le site du CDOM / le bulletin départemental
 - mailing.
- **Suggestion d'une participation associée**
 - du médecin chef de la MDPH
 - du médecin responsable du service médical de la CPAM 95.

Le déroulé

➤ **18 participants** (6 médecins généralistes, 1 rhumatologue, 1 pneumologue, 2 médecins de rééducation fonctionnelle, 1 psychiatre, 5 MT, 1 médecin conseil et 1 médecin MDPH).

➤ **Thèmes abordés :**

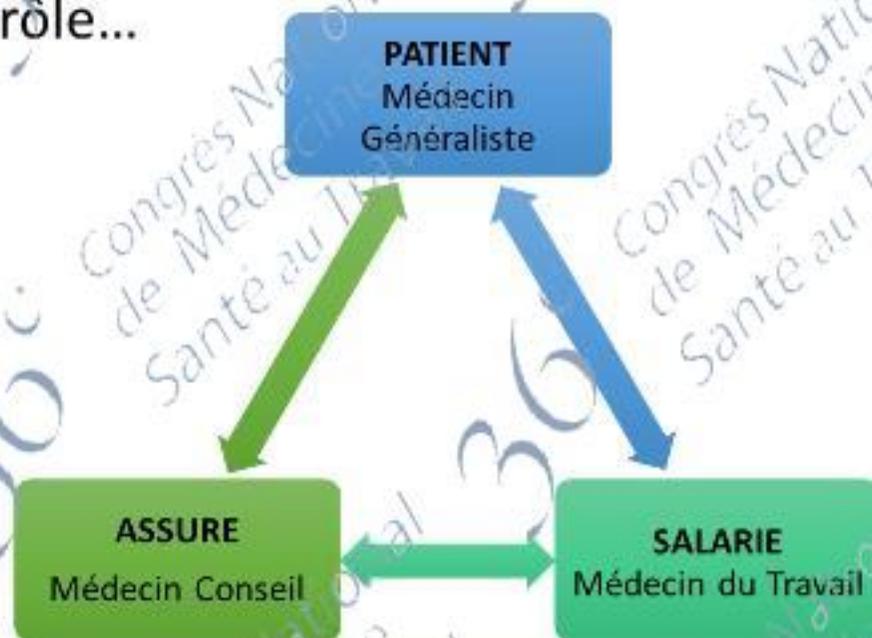
- Les missions des Services de Santé au Travail (SST)
- Le statut du Salarié / Patient / Assuré (SPA).
- Du repérage précoce à la prévention de la Désinsertion professionnelle (PDP)
- Recommandations de bonnes pratiques HAS (02/2019)
- Vers une collaboration renforcée médecin de ville / médecin du travail / médecin conseil.
- Les missions du service médical de l'assurance maladie
- Fonctionnement de la MDPH et nouveau formulaire RQTH

Les échanges

- Autour de cas pratiques et focus sur le secret médical
- La « sortie » du régime de l'aptitude pour environ 80% des salariés
- Précisions sur les rôles méconnus et pourtant complémentaires MG / MC / MT.
- La rencontre contribue à lever les représentations
- Eclairage sur les contraintes de chaque intervenant.

Discussion 1

- Un maintien en emploi réussi est indissociable d'un repérage précoce : chacun dans son rôle...



Discussion 2

➤ Clés identifiées de la réussite :

- **Implication** du « Salarié / Patient / Assuré » (SPA)
- Identification **précoce** des situations à risques
- Evaluation **croisée** du pronostic (MT, MG, MC)
- Estimation fine des **capacités de travail restantes**
- **Cohérence** du discours médical
- Echanges formalisés et réguliers par l'intermédiaire du SPA
- Promouvoir toujours et encore la **Visite de Pré Reprise (VPR)** rendue de droit pour les arrêts de plus de 3 mois (1 mois actuellement).

Les Suites en pratique

- Participation d'un **rhumatologue** à un module d'aide à la prise de la décision dans un dossier PDP.
- Article **interview** dans l'AMETIF contact
- Projet d'invitation des **médecins de ville** du Val d'Oise en sessions d'information dédiée PDP par les 2 SIST sur des sites géographiquement complémentaires
- Rencontre **médecins conseil** et médecins du travail du Val d'Oise le 4/10/2019 « Santé et employabilité en Val d'Oise » élargie à l'ACMS.

Médecin traitant / Médecin du travail

Le maintien en emploi du salarié : un objectif commun

DANS SON BUDGET 2022, LE MINISTRE ENCHERCHE DES PRIORITÉS DE SANTÉ EN VUE D'IMPACTER SON ALIÉNTÉ PROFESSIONNELLE. COMMENT ASSURER SON MAINTIEN EN EMPLOI ? VOUS SONT LES BONS INTERLOCUTEURS.

Les Nicolas du Docteur Patrick ESCOBEDO, président de Conseil d'Administration de l'Ordre des Médecins de l'Alsace et du Docteur Karine FERRAND, médecin du travail à l'AMSTP-Santé au Travail



Docteur Karine FERRAND et Docteur Patrick ESCOBEDO

Qu'est-ce que votre lien de collaboration est composé ?

Docteur Patrick Escobedo : C'est permettre au patient d'être dans les meilleurs conditions pour effectuer son métier en respectant ses capacités et ses propres souhaits.

Docteur Karine Ferrand : C'est être une possibilité pour le salarié de travailler dans de bonnes conditions de travail. Il faut respecter le salarié en tant qu'individu et avoir de bonnes conditions de travail, car cela permet de permettre au salarié de continuer la même activité.

Une relation avec votre entreprise cela représente quoi ?

Dr PE : Pour nous médecins traitants, il s'agit d'une des meilleures compétences de la prise en charge du patient. Le médecin traitant est le premier médecin de l'entreprise et il est le meilleur spécialiste de la médecine du travail.

Dr KF : Pour le médecin du travail la relation de collaboration est composée de quatre éléments : une relation de proximité, une relation de confiance, une relation de coopération et une relation de complémentarité. C'est à dire de vouloir identifier le plus tôt possible les problèmes pour éviter de les aggraver et de les résoudre.

Vous partagez comme objectif commun le maintien en emploi du salarié. Comment voyez-vous maintenant le collaboration médecin traitant / médecin du travail ?

Dr PE : Cette collaboration est essentielle mais il reste un certain nombre de freins. On observe chez les médecins traitants une méconnaissance des missions du médecin du travail. Il est pourtant le seul à accéder au lieu de travail et à la connaissance de ce domaine. Nous ne pouvons nous fier aux seuls avis du salarié et il n'est pas encore de savoir médical partagé. L'échange avec le médecin du travail ne peut se faire qu'avec le consentement du salarié.

Dr KF : Ce lien est fréquent, les médecins du travail ont fait beaucoup de progrès. Les compétences des médecins traitants nous rassurent, nous rassurent et ont à l'ensemble des praticiens médicaux de terrain. La médecine du travail n'étant pas choisie, la relation de confiance se construit d'un temps.

Quelle est la place du médecin traitant dans le maintien en emploi ?

Dr PE : Le salarié doit être au centre de l'organisation, comme responsable de sa propre santé. Sans son accord, il ne devrait pas être soumis à des décisions médicales professionnelles de santé de l'entreprise.

Dr KF : Le salarié est au centre de son projet de vie. Il est responsable de sa santé, de son bien-être et de son développement personnel. C'est à partir de là que le médecin du travail peut intervenir et apporter son soutien et son aide dans les décisions médicales possibles.

En tant que médecin, j'ai une obligation de conseil qui pèse sur le travail, que dois-je conseiller ?

Dr PE : Dans le principe, le premier rôle du médecin est de conseiller le patient. Il s'agit de l'aider à prendre des décisions de santé.

Dr KF : Le médecin traitant est le premier à la surveillance médicale du salarié, le médecin du travail intervient en deuxième niveau de soins qui s'ajoute, souvent d'une équipe pluridisciplinaire composée d'assistants sociaux, ergonomes, psychologues du travail, infirmières spécialisées du travail, soins infirmiers, etc. Il est important de rappeler que le médecin du travail n'est pas un médecin du travail.

En tant que médecin traitant, comment voyez-vous le rôle du médecin du travail ?

Dr PE : Lors d'un arrêt de travail, le conseil de travail du salarié est le premier rôle du médecin traitant. Il est le premier à accéder au lieu de travail et à la connaissance de ce domaine. Nous ne pouvons nous fier aux seuls avis du salarié et il n'est pas encore de savoir médical partagé. L'échange avec le médecin du travail ne peut se faire qu'avec le consentement du salarié.

Dr KF : Le rôle du médecin du travail est de permettre au salarié de travailler dans de bonnes conditions de travail. Il est le premier à accéder au lieu de travail et à la connaissance de ce domaine. Nous ne pouvons nous fier aux seuls avis du salarié et il n'est pas encore de savoir médical partagé. L'échange avec le médecin du travail ne peut se faire qu'avec le consentement du salarié.



En tant que médecin, j'ai un salarié qui s'arrête de travailler, que conseillez-vous ?

Dr PE : L'employeur ne peut pas contacter le médecin traitant, il lui demande des certificats relatifs à la santé du salarié.

Dr KF : Le médecin du travail est l'interlocuteur privilégié de l'employeur. Il peut demander une Visite pour son salarié tout en la portant sur un rapport d'interlocution. Ce rapport de travail est le rapport d'interlocution et il est le premier à accéder au lieu de travail et à la connaissance de ce domaine. Nous ne pouvons nous fier aux seuls avis du salarié et il n'est pas encore de savoir médical partagé. L'échange avec le médecin du travail ne peut se faire qu'avec le consentement du salarié.

Quelle est votre vision de la relation de collaboration entre le médecin traitant et le médecin du travail ?

Dr PE : Cette collaboration est essentielle mais il reste un certain nombre de freins. On observe chez les médecins traitants une méconnaissance des missions du médecin du travail. Il est pourtant le seul à accéder au lieu de travail et à la connaissance de ce domaine. Nous ne pouvons nous fier aux seuls avis du salarié et il n'est pas encore de savoir médical partagé. L'échange avec le médecin du travail ne peut se faire qu'avec le consentement du salarié.

Dr KF : Cette collaboration est essentielle mais il reste un certain nombre de freins. On observe chez les médecins traitants une méconnaissance des missions du médecin du travail. Il est pourtant le seul à accéder au lieu de travail et à la connaissance de ce domaine. Nous ne pouvons nous fier aux seuls avis du salarié et il n'est pas encore de savoir médical partagé. L'échange avec le médecin du travail ne peut se faire qu'avec le consentement du salarié.

Qu'est-ce que la vision de prévention ?

Cela est à l'initiative de la santé, de la médecine du travail et du médecin conseil. Elle est le rôle du médecin traitant de travailler en collaboration avec le médecin du travail pour assurer la prévention et l'accompagnement des salariés pendant le travail. Il s'agit de permettre au salarié de travailler dans de bonnes conditions de travail et de prévenir les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Qu'est-ce que la vision de reprise ?

La vision de la reprise est d'accompagner le salarié dans les 8 jours qui suivent la reprise après :
 - Une absence de moins de 30 jours pour cause d'accident de travail ou de maladie professionnelle.
 - Une absence de plus de 30 jours pour cause d'accident de travail ou de maladie professionnelle.
 - Une absence de plus de 30 jours pour cause d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

Comment partager le rôle de la collaboration médecin traitant / médecin du travail au sein de l'entreprise ?

Dr PE : À l'initiative de la santé, de la médecine du travail et du médecin conseil. Elle est le rôle du médecin traitant de travailler en collaboration avec le médecin du travail pour assurer la prévention et l'accompagnement des salariés pendant le travail. Il s'agit de permettre au salarié de travailler dans de bonnes conditions de travail et de prévenir les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Dr KF : La relation de collaboration est essentielle mais il reste un certain nombre de freins. On observe chez les médecins traitants une méconnaissance des missions du médecin du travail. Il est pourtant le seul à accéder au lieu de travail et à la connaissance de ce domaine. Nous ne pouvons nous fier aux seuls avis du salarié et il n'est pas encore de savoir médical partagé. L'échange avec le médecin du travail ne peut se faire qu'avec le consentement du salarié.

Coordonné par THOMAS LUDOVIN ET KARINE FERRAND

Arrêts de travail prolongés ou à répétition ?



Poser vos questions à une équipe de spécialistes de la relation en emploi

médecin du travail, ergonomie, assistance sociale, infirmière, spécialiste, psychologue

Aménagements de poste ?



Salarié en difficulté ?

SCHEIZ-ROSA

rip@amstp.org

Perspectives 1

➤ **Secret médical**

- le patient/salarié acteur principal
- les MT et les MG ont chacun dans leurs rôles respectifs des obligations. L'employeur a une obligation de sécurité

➤ **Dossier Médical Partagé (DMP)**, on en parle de plus en plus:

- contribution du médecin du travail au parcours de santé au sens OMS du terme
- inclusion du DMST au DMP?

➤ Mise en place **d'échanges formalisés et systématiques** entre les professionnels de la prévention, du contrôle et du soin

Perspectives 2

- Elaborer un champ commun de **connaissances des disciplines respectives** via des formations communes dans le cadre du DPC incluant l'analyse des pratiques de chaque métier (Dr J-L Gallais / Dr C. Leicher in Ouvrage INPES 2012)
- Pour une **démarche active concertée** entre les SSTI et les structures départementales existantes impliquées : CDOM, MDPH, CPAM...?
- **Cartographie départementale des MT** à disposition des MG et MC ?
- Intégrer le médecin du travail en tant qu'**expert à l'équipe de santé de premier recours** ? La santé au travail au sein des maisons de santé pluriprofessionnelles ?

Au total

- Médecine générale et médecine du travail . 2 spécialités aux **fonctions et expertises complémentaires**
- Le maintien en emploi repose sur un travail en **réseau local** : meilleure coordination et coopération des professionnels de santé au service du « SPA »
- « **La reconnaissance d'une profession se construit à partir des liens qui se tissent localement entre les professionnels issus du même milieu** » Pr Paul Frimat

DOCTO NEWS

02
22

Magazine du Conseil départemental du Val d'Oise de l'Ordre des médecins



Karine Ferrand, médecin du travail à Osny

Elle rêvait de devenir médecin à l'âge de huit ans. Devenue généraliste, elle se lasse des remplacements et aspire à travailler davantage en équipe. Une réorientation vers la médecine du travail, en 2007, lui apporte cette ouverture. Les dix années suivantes se passent à l'hôpital de Pontoise, avant qu'elle bifurque dans un service interentreprise. « Je m'y suis

vraiment épanouie, notamment grâce aux échanges inter-métiers. Et dans le secteur privé, on peut avoir davantage d'impact que dans la fonction publique. » résume-t-elle. Sa spécialité : la prévention de la désinsertion professionnelle. « J'aide à passer des caps difficiles, à anticiper une reconversion. Ma mission prend la personne dans sa globalité, sans se limiter à statuer sur une aptitude ou une inaptitude au travail. » Au sein du Conseil de l'Ordre, le Dr Ferrand a deux ambitions : œuvrer pour

que cesse le secret médical entre médecin du travail et médecin soignant, ce qui améliorerait le suivi des patients. Et créer une consultation gratuite pour les consœurs et confrères en souffrance qui, dans le secteur libéral, ne disposent pas d'une médecine du travail. Un programme chargé pour cette mère de trois enfants, passionnée de marche, de yoga et des biographies sur l'artiste-peintre Frida Kahlo.





36^e

Congrès National
de Médecine &
Santé au Travail

Du 14 au 17 juin 2022
Palais de la Musique et des
Congrès de **Strasbourg**

Merci de votre attention

karine.ferrand@ametif.org